

REGLEMENT
POUR L'INSCRIPTION PAR LA SSPM-VAUD
AU CERTIFICAT NON PROFESSIONNEL
DELIVRE PAR L'AVCEM
(Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musiques)

La SSPM-VAUD offre **deux voies** pour les examens de fin d'études secondaires. Au terme du degré SECONDAIRE IV, les élèves peuvent se présenter à l'examen en :

Voie No 1 : Examen pour l'obtention du CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES NON-PROFESSIONNELLES délivré par la SSPM-VAUD, (cf programmes)

ou

Voie No 2 : Examen pour l'ENTREE en classe de CERTIFICAT NON PROFESSIONNEL délivré par l'AVCEM (Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musiques) comportant **une seule session d'examen, sans éliminatoire** (dans les deux premières semaines de mai de chaque année).

Durée de préparation : **deux ans.**

1. A l'inscription à l'examen de **fin SECONDAIRE III** (session ordinaire de mai/juin), le professeur indiquera la voie souhaitée et le jury décidera lors de l'épreuve d'examen dans laquelle des deux voies No 1 ou No 2 l'élève doit poursuivre son cursus. Cette décision peut être remise en question l'année suivante, selon l'évolution et les dispositions de l'élève.

2. Le(la) candidat(e) à la **voie No 2 / AVCEM** doit avoir réussi l'**EXAMEN D'ENTREE EN CERTIFICAT AVCEM** (session d'examens de mai/juin, organisée par la SSPM-VAUD) pour être admis(e) dans la classe de CERTIFICAT AVCEM. En vue de la présentation de son élève à l'épreuve d'admission en classe de CERTIFICAT AVCEM, le professeur est instamment prié de consulter attentivement le programme exigé et de prendre la mesure des niveaux requis pour cet EXAMEN D'ENTREE, tant sur le plan de la difficulté des morceaux choisis que du point de vue des capacités de son élève.

3. En principe, la préparation à l'examen final AVCEM dure **deux ans**. A la fin de la première année de préparation, l'élève devrait se présenter à la session d'examens SSPM-VAUD de mai/juin pour un **contrôle intermédiaire**, pour autant qu'il n'ait pas participé à deux auditions de l'année scolaire en cours (décembre, février et mai). Le programme de ce contrôle intermédiaire, d'une durée de 15-20 min., se composera de deux œuvres au minimum pour la musique instrumentale, davantage pour le chant. Un candidat ayant participé aux auditions peut aussi s'inscrire en plus au contrôle intermédiaire..

4. Lors de l'examen d'entrée en classe de CERTIFICAT AVCEM, (session de mai/juin), le jury, d'entente avec le professeur, peut éventuellement autoriser un élève de haut niveau à passer l'examen final AVCEM après une année seulement. Dans ce cas-là l'élève devra participer aux auditions de décembre et de février.

5. **Exceptionnellement**, le comité de la SSPM-VAUD peut organiser au début de l'année scolaire, (mais jamais au-delà de la première semaine d'octobre), **une audition extraordinaire** afin d'entendre les candidat(e)s de haut niveau qui ne se seraient pas présenté(e)s à l'examen d'ENTREE en classe de CERTIFICAT AVCEM lors de la session ordinaire (mai/juin) mais désireraient cependant préparer le CERTIFICAT AVCEM en **une** année seulement.

A cet effet, il est nécessaire que ces éventuel(le)s candidat(e)s, souhaitant se présenter au CERTIFICAT AVECM sous l'égide de la SSPM-VAUD, s'annoncent au(à la) Président(e) dans la **première semaine du mois de septembre**. Passé ce délai, plus aucune inscription ne sera prise en considération. Les frais occasionnés par cette audition extraordinaire seront intégralement à la charge du(de la) candidat(e).

6. Si l'audition habituelle est trop chargée (inscriptions trop nombreuses), il est envisageable de **dédoubler les séances d'auditions** pour donner la possibilité aux candidat(e)s au CERTIFICAT de jouer leur programme, avec des œuvres plus longues. (au maximum 20 mn. par élève).

7. Dans la mesure du possible, le Comité peut offrir aux candidat(e)s au CERTIFICAT AVECM des possibilités de s'entraîner dans des endroits privés (Concerts dans les salons de musique).

8. **Remarque** : En cas de non-réussite à l'examen du CERTIFICAT AVECM, le(la) candidat(e) se présentant sous l'égide de la SSPM-VAUD a la possibilité de s'inscrire à nouveau pour passer cet examen **une seconde et dernière fois**. Durant sa période de préparation, il (elle) devra participer à deux auditions par année scolaire.

9. Le(la) candidat(e) qui se retirerait après une inscription définitive devra prendre à sa charge les frais facturés par l'AVECM à la SSPM-VAUD (actuellement : environ Fr. 150,-).

10. Les professeurs remplissent une formule de pré-inscription (une formule par professeur) et la remettent au (à la) Président(e) de la SSPM-VAUD qui la contresigne et la fait suivre à l'AVECM.

Octobre 2003 - Ce document annule et remplace celui du 17 septembre 2002
--